

## Des filles chez les garçons

Le lycée, polyvalent, est situé dans une commune qui connaît un fort développement urbain. Il compte 1020 élèves (2/3 en lycée et BTS, 1/3 en sections professionnelles industrielles) et jouit d'une réputation mitigée : les résultats aux examens sont très bons mais la relation avec l'environnement, constitué de cités HLM, peut être conflictuelle. L'établissement possède un internat construit sur 2 niveaux, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles. Un escalier extérieur et deux portes coupe-feu, jamais fermées à clef, permettent de passer d'un niveau à un autre. L'internat accueille 38 élèves en 2009 - 2010 et deux catégories de jeunes : l'essentiel appartient au pôle volley-ball, réside généralement dans les communes limitrophes et est astreint à un entraînement de 16 h 30 à 18 h 30 quatre fois par semaine. Une dizaine d'internes est scolarisée en BTS ou dans des filières professionnelles spécifiques et vient de communes très éloignées voire d'autres académies. Une véritable politique de la citoyenneté et du savoir-vivre ensemble est conduite par les CPE et les assistants d'éducation. Depuis la rentrée, toutefois, les manquements au règlement intérieur et les incivilités augmentent. Les assistants d'éducation vivent mal cette montée de la violence verbale entre élèves et de l'irrespect à leur égard et l'expriment à la direction.

Leila est élève en seconde générale, elle est née en 1994. Elle habite dans une commune rurale et a pour passion le volley-ball. Elle est interne et boursière, ses résultats scolaires ont été catastrophiques le 1<sup>er</sup> trimestre. Leila connaît très peu son père, enseignant vivant dans une autre région, et sa mère est décédée fin juillet 2009, quelques semaines après l'inscription de la jeune fille au lycée. Elle vit, depuis son plus jeune âge, avec sa grand-mère ou ses oncles.

Les faits se déroulent la dernière semaine du mois de janvier 2010. Mlle G, surveillante d'internat, est alertée vers 2 h 30 du matin, par des chuchotements. Elle se lève et se rend compte qu'une élève, Sandra, est en communication téléphonique avec sa mère. La jeune fille a subi un bizutage aux environs de 23 h (de la pâte dentifrice répandue sur tout son lit) et elle en est bouleversée. La surveillante prend note des faits, rassure l'élève et promet de rédiger un rapport au CPE. Avant de retourner dans son logement elle fait un tour des chambres et se rend compte que trois jeunes filles, dont Leila, manquent à l'appel. Elles ont pourtant dîné avec le groupe et étaient présentes au pointage de 22 h. Mlle G. cherche dans tout l'étage, en vain. Elle s'apprête à alerter le responsable de service ce soir-là puis se ravise et choisit d'informer d'abord son collègue de l'étage au-dessus. Les deux surveillants, craignant une fugue de grande ampleur, se lancent dans une vérification des chambres des garçons. Et c'est là qu'ils découvrent les trois filles, dans des positions plus ou moins compromettantes, dans les chambres des garçons : Leila est en compagnie d'un jeune volleyeur, idem pour une autre fille de 2<sup>nd</sup>e générale. La troisième, hébergée provisoirement, est élève d'un lycée voisin dont l'internat a été provisoirement fermé pour des raisons de mise en sécurité. Elle est surprise en compagnie d'un jeune de bac pro, interne car résidant d'une commune éloignée. Le vendredi matin, au petit déjeuner, le CPE est mis au courant des faits, puis un rapport écrit est remis au Proviseur à 8 h. Les 5 élèves du lycée sont convoqués au bureau du chef d'établissement à la récréation de 9 h 30 et les parents dans la journée. Les jeunes se voient signifier une mesure conservatoire pour l'internat jusqu'à la tenue d'un conseil de discipline. Dans la matinée un échange téléphonique a permis d'informer la direction du LP du comportement de son élève.

Les différentes convocations sont rédigées le vendredi-même et le conseil de discipline est convoqué le mardi précédant le départ en vacances. Le proviseur prépare ses interventions devant le conseil quand un intense jeu d'influences se met en place. L'enseignante d'EPS, coordonnatrice du pôle, craint une exclusion définitive de ses quatre élèves et entrevoit l'incidence sur son effectif de joueurs. L'élève scolarisée dans l'autre établissement a des difficultés à venir en cours depuis l'incident. L'infirmière et l'assistante sociale produisent des témoignages spontanés, très argumentés, en faveur de Leila. L'infirmière laisse entendre qu'elle l'hébergerait le cas échéant dans son logement de fonction...

Le conseil de discipline est ouvert par un énoncé des faits puis, à la suite des précisions sur l'identité des élèves concernés, deux représentants des personnels manifestent une certaine émotion. Un enseignant, originaire de la même commune que la mère de Leila, dit l'avoir parfaitement connue. Le représentant des personnels TOS, en tant que responsable syndical académique, a eu lui aussi connaissance de la situation de cette femme qui exerça longtemps comme OEA dans un collège.

## Pièce annexe

### Rapport concernant l'élève ... Leila. élève de seconde ... par le professeur principal Mme ...

Leila est une jeune fille agréable, avec un comportement assez correct.

En début d'année scolaire, elle semblait être perdue au sein de la classe et séparée de ses camarades. Elle s'isolait au fond de la salle et parfois paraissait être partie ailleurs ou cherchait à « faire la belle », gentiment, pour qu'on fasse attention à elle.

Ces altitudes m'ont intriguée et nous avons alors discuté. C'est ainsi que j'ai appris que sa mère était décédée au mois de juillet suite à une longue maladie. Elle vit avec sa grand-mère, son frère (20 ans) et sa sœur (23 ans), à .... Elle est donc interne et au Pôle Volley.

Elle reconnaît être perdue dans la classe car elle ne connaît encore personne.

Ses mauvais résultats (7 de moyenne trimestrielle) viennent d'un manque d'organisation : « je suis débordée et il faut que je m'organise ».

Elle est restée deux semaines voire trois sans son matériel de Sciences Physiques. J'ai fini par lui acheter un classeur pour ranger ses cours.

Je lui ai proposé d'aller voir l'assistante sociale, mais elle a refusé. Elle a promis d'être à jour la semaine d'après, chose qui a été faite.

A mon avis, Leila recherche des marques d'affection, qu'on fasse attention à elle. Je ne pense pas qu'elle ne soit pas entourée au sein de sa famille mais peut-être pas comme on ressent la tendresse d'une maman.

Malgré de très grosses lacunes et difficultés, Leila a fait de son mieux pour suivre les cours aussi bien de Sciences Physiques que dans les autres matières.

Suite à son renvoi de l'internat, j'ai discuté avec Leila qui a reconnu les faits en se reprochant cette mauvaise attitude.

Elle rentre tous les soirs, soit en prenant le taxi les jours où elle n'a pas entraîné au Pôle ; sinon, sa tante vient la chercher après le volley-ball.

Ses résultats scolaires déjà faibles ont diminué. « Je suis fatiguée Madame, le soir en rentrant, mais je vais faire des efforts ».

Leila aurait bien voulu devenir sage-femme, mais ses résultats l'ont vite découragée.

Je pense que c'est une élève assez volontaire, consciente d'avoir commis une grosse erreur.

Je souhaite qu'après nos discussions elle ait pris conscience qu'il y a des choses auxquelles il faut faire attention.

Son comportement n'a pas changé dans la classe, à laquelle elle s'est bien intégrée au cours du deuxième trimestre. Seuls le travail et les résultats ont encore chuté.

J'espère qu'elle sera réintégrée à l'internat et qu'elle aura aussi un suivi avec la psychologue du lycée. D'autre part, en étant au Pôle volley, cela lui permet d'avoir des cours de soutien réguliers pour mieux réussir.

De mon côté, je continuerai à discuter en espérant que cela l'aidera à acquérir un peu plus d'assurance en elle-même.

## Informations complémentaires

L'auteur du cas est l'adjoint du lycée.

### *Les élèves*

La mère de Leila est décédée à l'hôpital psychiatrique où elle était internée depuis plusieurs années. Le père a conservé la tutelle de sa fille mais ne la voit jamais. Un oncle a entrepris une démarche judiciaire pour récupérer la tutelle de Leila. Le lycée ne connaît pas son adresse et ne traite qu'avec la grand-mère ou les oncles de Leila.

L'élève du LP est accueilli dans le cadre d'une convention passée entre les deux établissements.

La seconde jeune fille du lycée est une très bonne élève. Les parents, très croyants et puritains (Eglise évangélique), sont scandalisés des faits. Elle reçoit une gifle magistrale dans le bureau du proviseur.

Les parents des trois garçons ne cherchent pas à disculper ou soutenir leur enfant. Ils soutiennent le proviseur dans sa demande de sanctions, sauf l'oncle de Leila qui ne dit rien.

Deux filles sont mineures (16 ans), les autres élèves sont majeurs.

Aucun des élèves n'a eu de conseil de discipline ni de sanctions jusque lors.

### *Les faits*

Les élèves ont été surpris dans diverses positions : Leila et son copain étaient habillés et assis sur un lit ; un couple était endormi sous les draps ; le dernier couple était nu et se douchait. Ces quatre-là avouent avoir eu des relations sexuelles, pas Leila et son copain.

Ces rencontres nocturnes avaient lieu depuis un mois selon les aveux des élèves.

Les dortoirs sont organisés en chambres doubles, les mineurs et les majeurs ne sont pas séparés. Un distributeur de préservatifs se trouve à l'entrée de l'infirmerie, accessible aux internes.

L'élève du LP est « exclue » 10 jours de l'internat en attendant une convocation d'un éventuel conseil de discipline dans son établissement.

L'affaire du bizutage de Sandra est provisoirement mise de côté.

## Analyse de la situation

### Dimension morale

#### *Morales ou éthiques d'acteurs*

Plusieurs protagonistes vont manifester plus ou moins vivement de *la compassion* à l'égard de Leila et de sa dramatique histoire familiale. C'est le cas, à des degrés divers, de l'infirmière, de l'assistante sociale, de la professeure principale et d'au moins deux membres du conseil de discipline. Éthique ou morale de la compassion ? On peut trancher ici pour l'éthique car rien n'indique que l'un ou l'autre aurait la même attitude vis-à-vis d'un élève ayant une toute autre histoire.

Le cas des parents évangéliques d'une des élèves est sans doute différent. L'interdit religieux des relations sexuelles avant et hors mariage est pour eux absolu et ne souffre pas de l'examen de quelconques circonstances : ce que souhaite manifester symboliquement (et physiquement) la gifle.

#### *La morale commune*

Le comportement des élèves est-il immoral ? Chacun peut en décider, à l'instar des parents des élèves, divisés à ce sujet. Mais si l'on prend le point de vue de la direction d'un établissement scolaire, la seule morale commune possible est celle du respect de la dignité de chacun et de l'égalité de tous. A-t-elle été bafouée dans le dortoir des garçons ? Nullement. En revanche elle l'a été dans celui des filles, par l'acte profondément humiliant du *bizutage*.

### Dimension juridique

#### *Le bizutage*

C'est un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende (article 225-16-1 du code pénal), peine doublée en cas de vulnérabilité d'une victime (article 225-16-2). L'établissement scolaire peut également être l'objet de poursuites pénales (article 225-16-3).

L'agent public informé d'un délit doit le signaler sans délai au procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale).

#### *Les relations sexuelles entre élèves à l'intérieur de l'établissement*

Les relations sexuelles consentantes entre mineurs ou entre majeurs ne sont nullement réglementées. Celles entre majeurs et mineurs le sont en revanche. Est qualifiée par le code pénal de *délit d'atteinte sexuelle*, le fait pour un majeur d'avoir eu, « sans contrainte, menace ni surprise » une relation sexuelle avec un mineur de 15 ans. Ce délit est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende (article 227-25 du code pénal). Si le majeur a autorité sur le mineur de 15 ans les peines sont doublées (article 227-26). De plus les relations consentantes entre un majeur ayant autorité et un mineur de plus de 15 ans sont punies de 2 ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende.

Il n'y a donc ici aucune infraction pénale.

Reste le trouble dans l'établissement. Deux dispositions du règlement intérieur peuvent être invoquées pour diligenter des procédures disciplinaires : la non-mixité des étages de l'internat et la nécessité d'un « comportement » et d'une « tenue » corrects. D'éventuelles sanctions disciplinaires ou la convocation du conseil de discipline doivent donc être fondées sur ces motifs. À ce titre l'exclusion de plus de 8 jours de l'internat relève du conseil de discipline (Décret du 19 décembre 1985).

Les mesures conservatoires d'éloignement de l'internat relèvent du même décret. Elles ne peuvent être prises qu'en attendant la réunion du conseil de discipline, afin d'éviter un trouble à la vie scolaire.

#### *Le cas de l'élève interne scolarisée dans un autre établissement*

Une convention entre les établissements doit disposer des charges et responsabilités respectives.

Cependant, le chef d'établissement d'hébergement est de toutes façons responsable de l'application du règlement de son internat ; mais il ne l'est pas de la sanction ni de la réunion d'un éventuel conseil de discipline pour cette élève. Il se retourne donc légitimement vers son collègue afin qu'il prenne ses responsabilités... Et celui-ci fait ce qu'il juge bon de faire. Le premier ne peut donc pas prendre de « mesure conservatoire » à l'égard de cette lycéenne, mais peut l'éloigner au nom de sa responsabilité générale sur l'ordre public dans l'établissement.

#### *La sécurité des élèves à l'internat*

Elle relève du chef d'établissement et du comité d'hygiène et de sécurité (CHS). De ce point de vue, les portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur, et l'on ne peut éviter une intrusion si un complice se trouve parmi les élèves et s'il y a un défaut de surveillance.

La responsabilité générale de surveillance s'exerce sur les élèves lors de leur présence légale dans l'établissement (loi du 28 mars 1882 faisant obligation à l'Etat d'enseigner et de surveiller). Le chef d'établissement, qui l'exerce, la délègue selon les lieux et les moments aux professeurs et aux personnels de la vie scolaire. A l'internat il y a chaque nuit un responsable d'astreinte et des surveillants par dortoir ou étage.

Les surveillants devaient-ils réveiller la personne d'astreinte ? Le trouble ayant cessé, il n'y avait sans doute pas urgence.

#### *La situation légale de Leila*

Depuis le décès de sa mère, Leila est juridiquement sous la responsabilité de son père, qui ne l'exerce pas. Un oncle a entrepris les démarches pour avoir la tutelle de sa nièce. En attendant l'établissement est bien obligé de travailler avec les adultes qui exercent (ici depuis des années) la responsabilité de fait de l'élève.

#### *Les pôles sportifs de haut niveau*

Ils sont basés sur l'article L331-6 du code de l'éducation et régis par les circulaires 2002-130 du 25 avril 2002 et 2006-123 du 1<sup>er</sup> août 2006. Les élèves ont un statut de droit commun, mais ils bénéficient d'un emploi du temps spécifique et d'enseignements de soutien. Des conventions, incluant notamment un financement spécifique, peuvent être signées entre le lycée d'accueil, des fédérations et des clubs sportifs.

#### *Le logement de fonction*

L'infirmière propose de loger Leila dans son logement de fonction. En a-t-elle le droit ?

Rien ne s'oppose juridiquement à l'accueil ou à l'hébergement d'une personne dans un logement de fonction, s'il s'agit d'un mineur avec l'accord d'un responsable légal. Le cas où ce mineur est un élève peut poser un problème éthique, mais pas juridique.

### **Dimension éthique**

Le principal problème éthique est celui des sanctions à prendre vis-à-vis du ou *des élèves* responsables du bizutage (sanctionner à l'interne ? Signaler de plus au procureur ?), ainsi que des élèves retrouvés ensemble dans le dortoir des garçons, dans des positions et des tenues plus ou moins incorrectes selon les couples. Faut-il tenir compte de l'émotion dans la communauté éducative (bien plus vive dans le second cas que dans le premier) ? Ou bien sanctionner plus gravement le bizutage parce qu'il s'agit d'un délit ?

Pour ce qui s'est passé dans le dortoir des garçons, convient-il de sanctionner de manière égale tous les élèves ? Ou bien de tenir compte de la position et de la tenue, plus correctes, dans lesquelles ont été surpris Leila et son copain ?

Et pour ces deux-là, faut-il faire une part à la situation personnelle de Leila et la punir moins gravement que son copain ? Autrement dit faut-il laisser jouer l'éthique de la compassion face à une éthique de l'égalité qu'on attend peut-être plus banalement d'un chef d'établissement et d'un conseil de discipline ?

Un second problème éthique, sans doute secondaire par rapport à celui qui porte sur le sort des élèves, est relatif à l'établissement : qu'est-ce qui est bon *pour le lycée* ? L'opinion comme la morale publique pousse à sanctionner sévèrement les élèves, et plus sévèrement ceux qui se sont retrouvés dans le dortoir des garçons que celle qui a bizuté Sandra ; au nom notamment du maintien de la bonne réputation du lycée. Mais d'un autre côté l'existence d'un pôle sportif de haut niveau n'est pas pour rien dans la bonne image du lycée, et trop sanctionner pourrait conduire à sa fermeture...

Enfin, si l'on se soucie de savoir ce qu'il serait bon de faire *pour la société*, on se dit que ce serait d'appliquer le droit, précisément conçu pour la protéger ; et donc de signaler le délit de bizutage au procureur de la République en respect de l'article 40 du code de procédure pénale.

## Synthèse

Le débat est ici principalement éthique. C'est celui de toutes ces situations où le chef d'établissement doit prendre des sanctions ou en proposer au conseil de discipline. Quelle part doit-il faire alors aux personnalités, aux résultats scolaires, aux situations et aux histoires personnelles des élèves mis en cause ?

Les acteurs sont souvent ambivalents sur cette question. Souvent prompts à invoquer l'égalité des droits pour exiger une stricte impartialité de la puissance publique, ils ne le sont pas moins pour évoquer toutes les situations particulières qui justifieraient à leurs yeux des circonstances atténuantes dès qu'il s'agit d'un de leurs proches.

Il reste que l'Etat, et en particulier la justice - fut-elle scolaire – n'est pas un monstre froid, et que l'égalité des droits doit pouvoir se conjuguer avec l'attention aux personnes et aux circonstances.

## **La fin de l'histoire**

Le conseil de discipline prononce trois exclusions définitives de l'internat. Le copain de Leila est exclu 6 mois de l'internat dont 5 avec sursis. Leila prend une semaine d'exclusion de l'internat. L'élève du LP n'est pas sanctionnée mais démissionne de l'internat.

Le pôle volley-ball est fermé.

La bizuteuse, dénoncée par Sandra, se révèle être une élève modèle. Elle est exclue une semaine par le proviseur.